

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 1868.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1^o Rapport fait, au nom de la commission, par W. THIENPONT.

I

Demande du sieur Anatole-Pierre Dubois.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Paris, le 18 mars 1825.

Depuis un grand nombre d'années il habite Bruxelles, où, pendant assez longtemps, il s'est livré à la fabrication de bijouterie fausse.

Maintenant il tient, à titre de bail, l'exploitation du marché couvert.

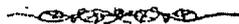
En 1859, il s'est marié avec une Belge dont il a des enfants nés en Belgique.

Les renseignements recueillis sur sa conduite et sa moralité étant favorables, et le pétitionnaire ayant promis d'acquitter le droit d'enregistrement exigé par la loi, votre commission, Messieurs, vous propose de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
L. THIENPONT.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

2° Rapports faits, au nom de la commission, par M. JOURET.



II

Demande du sieur Auguste Cazy.

MESSIEURS,

Le sieur Cazy, né à Morfontaine, canton de Longwy, département de la Moselle, le 8 novembre 1828, a quitté la France, en 1845, à l'âge de seize ans, et a successivement habité les villes de Liège, Charleroi et Saint-Ghislain.

Sa conduite privée et politique dans ces différentes résidences a été constamment à l'abri de tout reproche.

Depuis 1859, il réside à Tournay, où il a fondé une maison de commerce de draps et de confections, maison dont l'importance et la prospérité s'accroissent tous les jours.

Le pétitionnaire a établi des succursales dans plusieurs villes du pays, et notamment à Anvers, Liège et Charleroi. Il doit sa fortune à sa seule industrie, possède des immeubles dans le pays, et il y jouit, à juste titre, de la considération publique.

Le sieur Cazy prend, dans sa requête, l'engagement d'acquitter le droit d'enregistrement établi par la loi.

Votre commission est unanime à vous proposer d'accueillir favorablement sa requête.

Le Rapporteur,

J. JOURET.

Le Président,

H. DE BROUCKERE



III

Demande du sieur Joseph-Alphonse Stouse.

MESSIEURS,

Le sieur Stouse est né à Malmédy (Prusse), le 25 avril 1846. Il habite la Belgique, avec son père, depuis son enfance, et réside à Ixelles, depuis 1857.

Le pétitionnaire est employé au Département des Travaux Publics et se trouve

dans une bonne position. Il résulte des pièces jointes au dossier que son honnabilité est parfaite, et que sa moralité et sa conduite ne laissent rien à désirer.

Il promet d'acquitter le droit d'enregistrement exigé par la loi.

Votre commission vous propose de faire un accueil favorable à sa demande.

Le Rapporteur,

J. JOURET.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

IV

Demande du sieur Mathieu VAN SANTEN.

Messieurs,

Le sieur Van Santen, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Nymègue (Pays-Bas), le 26 septembre 1802; il habite la Belgique depuis la révolution.

Il servait comme soldat au régiment des chasseurs de la garde en cette ville, et il l'a abandonné, le 24 septembre 1830, pour s'engager dans le bataillon des tirailleurs francs, avec lequel il prit part aux luttes soutenues pour fonder notre indépendance. Cela est attesté par le brevet de combattant de septembre, dont il est porteur, et qui est joint au dossier.

Congédié au mois d'août 1832, le sieur Van Santen n'a pas cessé d'habiter la Belgique jusqu'à ce jour, et il a contracté avec une femme belge une union, de laquelle pourtant il n'est pas issu d'enfants.

Bien que le pétitionnaire ne soit qu'un simple ouvrier peintre, les antécédents honorables que nous venons de rappeler et les rapports des autorités sur sa conduite et sa moralité qui paraissent ne rien laisser à désirer, ont porté votre commission à lui faciliter l'accomplissement du désir qu'il manifeste de pouvoir se fixer définitivement en Belgique, où se trouvent réunis ses rapports de famille et ses moyens d'existence.

Elle vous propose, en conséquence, de prendre sa demande en considération.

Le pétitionnaire, ayant eu l'honneur de prendre part aux combats de la révolution, est, aux termes de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844, dispensé du paiement du droit d'enregistrement établi par cette loi.

Le Rapporteur,

J. JOURET.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

3° Rapports faits, au nom de la commission, par M. MOUTON.

V

Demande du sieur Jean-Charles-Joseph FETTWEISS.

MESSIEURS.

Par requête en date du 11 novembre 1867, le sieur Fettweiss, teinturier à Verviers, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Montjoie (Prusse Rhénaue), le 28 octobre 1820; il réside à Verviers, depuis 1824, et il est actuellement à la tête d'un établissement important de teinture.

Il résulte des pièces produites qu'il a satisfait aux lois sur la milice et sur la garde civique et que, par arrêté royal du 26 juillet 1848, il a été autorisé à établir son domicile en Belgique.

Sa conduite et son honorabilité ne laissent d'ailleurs rien à désirer.

Votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération, le pétitionnaire s'engageant à acquitter le droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,
D. MOUTON.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

VI

Demande du sieur Gustave-Edmond BOVENTER.

MESSIEURS,

Le sieur Boverter sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Vaals (Limbourg cédé), le 2 juin 1824, et est actuellement professeur au collège communal de Huy, après avoir rempli successivement, depuis 1849, les mêmes fonctions dans divers autres établissements d'instruction du pays.

Il s'est marié en 1857, a une nombreuse famille et jouit de la considération publique.

Votre commission est d'avis d'accueillir sa demande, le pétitionnaire étant exempté du droit d'enregistrement, en vertu de la loi du 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,
D. MOUTON.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

VII

Demande du sieur Jean Heck.

MESSIEURS,

Le sieur Heck est né, le 30 mai 1850, à Aspelt, commune de Frisange (grand-duché de Luxembourg). Il s'est établi comme jardinier à Stockem, commune de Heinsch, en quittant son pays natal où sa conduite a toujours été irréprochable.

Il s'y est marié, en 1857, avec une femme belge et n'a cessé d'y résider depuis cette époque, sans interruption.

Il exerce honorablement sa profession et possède des immeubles d'une certaine importance.

Les autorités consultées donnent sur son compte les meilleurs renseignements.

Votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande, le pétitionnaire étant exempt du droit d'enregistrement, aux termes de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,
D. MOUTON.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

4^o Rapports faits, au nom de la commission, par M. BOUVIER-EVENEPOEL.

VIII

Demande du sieur Antoine Kalmus.

MESSIEURS,

Le sieur Kalmus, né à Rollingen, commune de Mersch (grand-duché de Luxembourg), le 22 décembre 1818, sollicite la naturalisation ordinaire.

Après avoir satisfait aux obligations de la milice dans son pays où il a toujours tenu une conduite excellente, il est venu s'établir, en 1848, à Guirsch où il s'est marié, en 1852, avec une femme belge dont il a plusieurs enfants et où il réside, sans interruption, depuis cette époque. Il exerce la profession de menuisier; il possède, à Guirsch, une maison et d'autres immeubles, ce qui lui permet de jouir d'une certaine aisance. Sa conduite, en Belgique, est restée bonne.

Votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre en considération la demande du pétitionnaire, avec exemption du droit d'enregistrement conformément à l'art. 1^{er} du 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,

BOUVIER-EVENEPOEL.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

IX

Demande du sieur Charles-Jean-François DE FRAITURE.

MESSIEURS,

Le sieur de Fraiture est né à Breda (Pays-Bas), le 9 avril 1822, de parents belges. Il résulte de l'acte de mariage de ses père et mère, qui a été célébré à Saint-Trond, le 24 août 1809, que son père Jean-Guillaume de Fraiture est né à Herck-la-Ville, qu'il était domicilié à Rummen et qu'il a épousé Marie-Christine-Gertrude Fabry, née et domiciliée à Saint-Trond; peu de temps après leur mariage, ils sont allés habiter la ville de Breda, pour y exploiter une saline; ils ne semblent pas avoir créé cet établissement sans esprit de retour et ce qui le prouve, c'est cette circonstance que lorsqu'en 1840 ils cédèrent leur établissement à leur fils aîné, ils s'empressèrent de rentrer en Belgique. Le pétitionnaire revint avec eux dans notre pays, fit ses études à l'université de Louvain où il s'est fixé; il vit dans l'aisance et jouit de l'estime générale.

Votre commission pense que le sieur de Fraiture doit être considéré comme Belge de naissance, étant issu de parents belges et n'ayant posé aucun acte de nature à lui faire perdre cette qualité; elle est en conséquence d'avis qu'il y a lieu de passer à l'ordre du jour sur cette demande qui est sans objet.

Le Rapporteur,

BOUVIER-EVENEPOEL.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

X

Demande du sieur Jean HOFFMANN

MESSIEURS,

Le sieur Hoffmann, né à Redange, grand-duché de Luxembourg, le 20 avril 1844, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire compte plus de cinq ans de résidence en Belgique, puisque, après avoir fréquenté pendant cinq ans les cours de l'athénée royal d'Arlon, il suit depuis le 17 octobre 1864 ceux de l'école forestière, établie à Bouillon, ainsi qu'il résulte des documents fournis par MM. le bourgmestre de la ville d'Arlon et le directeur de l'école précitée. Ce jeune homme, quoique n'ayant pas de fortune personnelle, appartient à une famille de cultivateurs honnêtes et aisés. Il a toujours tenu, tant dans son pays natal qu'en Belgique, une conduite irréprochable. Le choix qu'il a fait d'établissements belges pour son instruction, démontre que la Belgique est déjà son pays d'adoption.

En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre en considération la demande du sieur Hoffmann, mais sans exemption du droit d'enregistrement, le pétitionnaire ne se trouvant dans aucun des cas de dispense prescrits par les lois du 13 février 1844 et 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,

BOUVIER-EVENEPOEL

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

XI

Demande du sieur Emile-François SUTTOR.

MESSIEURS,

Le sieur Suttor, né à Mersch, grand-duché de Luxembourg, le 18 juin 1844, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire a quitté Luxembourg, le 27 avril 1862, pour s'engager comme volontaire au 2^e régiment des chasseurs à pied belge. Il est entré à l'école militaire le 1^{er} avril 1865. Ses antécédents sont à l'abri de tout reproche. Il a accompli les cinq années de résidence depuis le 27 avril 1867. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre en considération la demande du sieur Suttor, en le soumettant au paiement

du droit d'enregistrement, conformément aux dispositions de la loi du 15 février 1844.

Le Rapporteur,
BOUVIER-EVENEPOEL.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

XII

Demande du sieur Nicolas DELOOS.

MESSIEURS,

Le sieur Deloos, né à Mersch (grand-duché du Luxembourg), le 13 juillet 1814, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire a quitté son pays natal depuis 1849, après y avoir satisfait aux obligations de la milice et y avoir tenu une conduite irréprochable; il est venu s'établir dans la commune de Guirsch où il demeure sans interruption, depuis l'époque sus-indiquée, et il s'y est marié à une femme belge; tous ses biens sont situés dans cette commune où il a l'intention de continuer à résider; il possède des moyens suffisants d'existence; sa moralité et sa conduite sont excellentes.

Votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération, avec exemption du droit d'enregistrement, conformément à l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,
BOUVIER-EVENEPOEL.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.
